



DÉCISION DU MAIRE
Prise en application de l'article L. 2122-22
du Code général des collectivités territoriales

Téléphone : 05.55.88.17.08
Télécopie : 05.55.88.36.50

Décision N° MA-DEC-2026-031 du 30 juillet 2026

OBJET : attribution d'un marché de services portant sur la mise en conformité réglementaire de la gestion des cimetières du bourg et la fourniture d'une solution hébergée de gestion des concessions funéraires et des inhumés

Le maire de la commune d'USSAC,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2120-1 1°, L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu l'avis publié au JORF n° 0302 du 26 décembre 2025 (NOR : ECOM2530077V) relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 avril 2026 portant délégation de compétence concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de services, d'un montant inférieur à 216 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la gestion des cimetières de la commune repose encore principalement sur des supports papier, notamment les plans des cimetières et les titres de concessions, dont la consultation est devenue complexe et peu adaptée aux besoins actuels de gestion, en raison de leur ancienneté, de leur dispersion et de la difficulté à assurer leur mise à jour ;

Considérant que les informations relatives aux inhumations ne font pas l'objet d'un recensement exhaustif et structuré au sein d'un outil dédié, ce qui ne permet pas de répondre pleinement aux exigences réglementaires en matière de tenue et de conservation des données relatives aux opérations funéraires ;

Considérant qu'il est nécessaire d'engager une démarche globale de mise en conformité réglementaire de la gestion des cimetières, comprenant le recensement, la vérification, la fiabilisation et la numérisation des informations relatives aux concessions et aux personnes inhumées, ainsi que la mise en place d'une solution informatique hébergée permettant d'assurer une gestion pérenne, sécurisée et conforme de ces données ;

Considérant que cette modernisation des pratiques de gestion représente un travail conséquent de collecte, d'analyse et de saisie des informations issues des documents existants, ainsi que de recensement des inhumations, lequel sera réalisé principalement à partir des noms et des épitaphes relevés directement sur les sépultures, nécessitant des opérations de terrain, des compétences techniques et réglementaires spécifiques ainsi qu'un investissement humain important sur une durée significative ;

.../...



Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de recourir à un prestataire spécialisé, disposant de l'expertise nécessaire pour accompagner la collectivité dans cette mission de mise en conformité, de reprise des données et de déploiement d'une solution de gestion adaptée aux exigences réglementaires et aux besoins du service ;

Considérant l'offre de services présentée par la société Groupe ELABOR (21380 MESSIGNY et VANTOUX) ;

DÉCIDE

Article 1 : l'offre de services de la société Groupe ELABOR est retenue.

Article 2 : le coût total des prestations est fixé à 15 778,10 € HT, soit 18 933,72 € TTC.

Ce montant comprend :

- la cartographie des cimetières ;
- l'étude et la saisie des concessions ;
- l'étude et la saisie des personnes inhumées ;
- l'accès au site *cimetieres-de-france* ;
- l'assistance juridique ;
- la formation des utilisateurs ;
- la fourniture et l'apposition de deux plaques comportant un QR code, installées aux entrées des deux cimetières.

La souscription de l'abonnement au logiciel de gestion hébergé sur l'infrastructure du prestataire interviendra à l'issue de la phase « études », avec une prise d'effet prévisionnelle au 1er janvier 2028.

Article 3 : conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain conseil municipal.

Article 4 : le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de cette publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Décision N° MA-DEC-2026-031 du 30 juillet 2026

Certifiée exécutoire après transmission
à la Sous-Préfecture de Brive-la-Gaillarde
et publication sous forme électronique
sur le site internet de la commune le

31 JUL. 2026



Pour extrait certifié conforme,
le maire,

Patrick CHANOURDIE



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

attribution d'un marché de services portant sur la mise en conformité réglementaire de la gestion des cimetières du bourg et la fourniture d'une solution hébergée de gestion des concessions funéraires et des inhumés

Date de transmission de l'acte : 30/07/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 30/07/2026

Numéro de l'acte : MA-DEC-2026031 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 019-211927405-20260730-MA-DEC-2026031-AU

Date de décision : 30/07/2026

Acte transmis par : Christine BORDAS

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.3. Services

